



**Marine ; Direction de la flotte de commerce ; Service de
l'équipement naval ; Bureau aide à la construction navale (1945-
1971)**

Répertoire (19830302/1-19830302/6)

Archives nationales (France)
Pierrefitte-sur-Seine
1983

INTRODUCTION

Référence

19830302/1-19830302/6

Niveau de description

fonds

Intitulé

Marine ; Direction de la flotte de commerce ; Service de l'équipement naval ; Bureau aide à la construction navale

Intitulé

Mer ; flotte de commerce et équipement naval

Date(s) extrême(s)

1945-1971

Présentation du contenu

VERSEMENT N°282

Ce versement est composé d'un faible nombre de liasses : il n'en reste que six sur les dix-sept qui existaient avant les regroupements et les éliminations. Il se compose de deux parties : le premier article concerne le renflouement de la flotte de commerce après la guerre de 1939-1945, tandis que les autres renferment les dossiers d'aide à la transformation et à la réparation de navires. Les transformations les plus remarquables sont celles des liberty-ships à la fin de la sixième décennie du siècle. Le caractère plus technique de ces affaires, ainsi que leur rapport avec la reconstitution de la flotte peuvent retenir l'attention (liasses 2 et 3), quoiqu'une certaine monotonie se dégage de leur consultation : les liberty-ships convertis pour le compte de la compagnie d'Etat Zim d'Israël constituent toutefois un témoignage de la liquidation des effets de la guerre sur la marine marchande française. Face à la masse des simples dossiers de réparations, dont on n'a gardé que des échantillons (liasses 4, 5 et 6) sous la forme d'années-témoins, ces transformations présentent une certaine originalité et aucune élimination n'a été pratiquée. On insistera plus particulièrement sur les dossiers parmi lesquels des destructions ont été décidées.

Selon l'article 1er de la loi du 24 mai 1951, les transformations et réparations de navires français et étrangers peuvent donner lieu à une allocation d'aide aux chantiers à partir d'un seuil, dont le montant devait être fixé, et qui dans la correspondance est désigné par A°. L'attribution et la liquidation de ces sommes relèvent de la direction chargée du matériel (ou équipement) naval, aujourd'hui F.C.E.N. (flotte de commerce et équipement naval, succédant à affaires économiques et matériel naval), et plus particulièrement du bureau F.C.2, chargé de l'aide à la construction navale depuis 1964 (il portait un autre numéro auparavant). La procédure d'attribution de cette aide se caractérise par une grande rapidité, rendue nécessaire parce que les armements doivent être mis en mesure d'effectuer leur choix sans tarder et disposer des bateaux dans les meilleurs délais, à la suite de visites et de réparations routinières (pour les pétroliers surtout). La concurrence génoise et ibérique est en outre sévère. Ainsi les dossiers d'allocation d'aide de 1960 à 1969 étaient conservés. La procédure n'a pas varié. Une lettre du chantier jointe à une fiche de renseignements sur le client potentiel est adressée à la Marine marchande. F.C.2 répond en indiquant le pourcentage du prix qui pourra être pris en charge par l'Etat, en fonction du respect des conditions ordinaires. Cette réponse n'est pas matérialisée par une missive dans tous les cas, mais le chercheur trouvera la décision du directeur de F.C.E.N. en apostille sur la lettre du chantier. Le chantier annonce alors qu'il a emporté le marché, il envoie des pièces justificatives. F.C.2 charge l'ingénieur du génie maritime, chef de la circonscription "matériels navals" du service de surveillance industrielle de l'armement de suivre l'affaire et d'envoyer les pièces et factures justifiant les travaux effectués. Une fiche d'engagement provisoire est dressée. Ces échanges, qui peuvent être agrémentés d'offres de concurrents (rare) hormis du USAID (que quelques services appliqués des travaux DUEAD (version 2002) aux Archives nationales par

l'établissement d'une fiche de calcul préalable à la décision ministérielle, l'accord du ministre des finances (requis d'après l'article 1er de la loi et l'article 11 du décret de 1951 pour les navires étrangers) ayant été obtenu par fournées. La décision ministérielle clôt le dossier. Cette deuxième phase se déroule deux ou trois ans après la demande du chantier, ce qui explique que pour une tranche budgétaire contenue dans une liasse, les dates extrêmes débordent la stricte année civile.

Cette description d'un dossier-type vaut pour tous ceux qui ont été éliminés. Il faut savoir en outre que les réparations de navires étrangers en France de 1960 à 1969 ont été assurées par deux entreprises marseillaises presque exclusivement : la Société provençale des ateliers Terrin et les Anciens établissements Groignard, qui ont adressé durant les années dont les dossiers ont été éliminés (1961-1963, 1965-1967 et 1969) 94% des demandes (60% pour Terrin et 34% pour Groignard). Il ne restait pas grand-chose aux chantiers Augustin-Normand (Le Havre), Caillard (Dunkerque), Loire-Normandie (Nantes) et France-Gironde (Bordeaux) sur 157 dossiers éliminés au total. Les pétroliers constituent après 1965 l'essentiel de la clientèle. Les liasses conservées permettront de suivre l'évolution de la clientèle de quatre en quatre ans. L'intérêt de ces dossiers est purement statistique.

En conséquence, le traitement pièce à pièce de ces dossiers n'a guère de sens, et l'élimination par article, après vérification que le contenu est bien conforme au stéréotype décrit (pourvu que chaque article corresponde à une tranche (année) de crédits budgétaires), est plus profitable, en ne gardant que des échantillons quinquennaux ou décennaux.

Fonds complémentaires : Archives nationales (Cité de Fontainebleau), provenant de F.C.2 : Mar 4741-4746 (navires étrangers, 1955-1957), Mar 4767-4768 (navires français à l'étranger, 1945-1952), Mar 4770-4772 (navires étrangers en France, affaires sans suite, 1956-1958), Mar 4773-4774 (navires français en France, 1954-1957).

Sommaire Art 1-6 (MAR. 8176-8181) : Renflouement, réparation et transformation de navires, aides de l'Etat, reclassification de navires français en France et à l'étranger

Nom du producteur

- [Bureau de l'aide à la construction navale \(service de l'équipement naval\)](#)

Localisation physique

Pierrefitte

Répertoire (19830302/1-19830302/6)

19830302/1

MAR. 8.176

Renflouement, réparation et reclassification de navires français en France et à l'étranger (pétroliers Saintonge et Salomé, paquebot Sampiero Corso, liberty-ships Rochefort et Robert-Espagne).

1945-1955

19830302/2

MAR. 8.177

Réparations et transformations de navires français en France (pétroliers, paquebots, cargos (surtout)).

1956-1961

19830302/3

MAR. 8.178

Transformations de navires étrangers en France (surtout des liberty-ships).

1959-1968

19830302/4

MAR. 8.179

Transformations de navires français et étrangers en France (tranches de crédits 1961 et 1962).
Réparations de navires étrangers en France (tranche de crédits 1960).

1959-1970

19830302/5

MAR. 8.180

Réparations de navires étrangers en France (tranche de crédits 1964).

1964-1967

19830302/6

MAR. 8.181

Id. (tranche de crédits 1968).

1967-1971